

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PROCEDURE ADAPTEE**

Conclu en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale, et des articles, L 2123-1 1°, R 2123-1 2° et R 2123-4- à 6 du code de la commande publique.

REGLEMENT DE CONSULTATION
R.C.
09/2025

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
OPERATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DU NOUVEAU SITE DE
TOULON DE L'URSSAF PACA**

Lot 02 : REVETEMENTS SOLS ET MURS

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
Mardi 02 décembre 2025 à 10h00

Maîtrise d'ouvrage

URSSAF HD
TSA 99999
20 avenue Viton
13287 Marseille Cedex 09

Sommaire

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L’OPERATION.....	2
1.1 – Objet de l’Opération	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 – Objet du marché – dévolution en lots séparés	4
2.2 – mode de passation	5
1.4 – Forme du marché – Tranches fermes et optionnelles	5
1.6 – Durée du marché – Délais d’exécution	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 – Conditions de participation des concurrents	5
2.2 – Délai de validité des offres	7
2.3 – Monnaie	7
2.4 – Langue	7
2.5 – Prestations similaires	7
ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE / VARIANTE /TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.....	7
3.1 – Solution de base.....	7
3.2 – Variantes	8
3.4 – Travaux supplémentaires	8
ARTICLE 4 – CLAUSES SOCIALES.....	8
ARTICLE 5 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	8
ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
7.1 – Les pièces relatives à la candidature.....	11
7.2 Pièces relatives à l’offre	14
ARTICLE 8 – REMISE DES OFFRES.....	15
ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES.....	17
9.1 – Candidatures.....	17
9.2 – Jugement des offres	17
9.3 – Examen des offres	19
ARTICLE 10 – NEGOCIATION.....	19
ARTICLE 11 – SUITES A DONNER A LA CONSULTATION	20
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS	22

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L’OPERATION

1.1 – Objet de l’Opération

L’opération a pour objet l’aménagement intérieur des surfaces de l’immeuble de bureau « Le Saunier », en cours d’acquisition dans le cadre d’une Vente en l’Etat Futur d’Achèvement (VEFA) par l’Urssaf PACA, et dont la construction est en cours. Le bâtiment sera livré pour le début de la réalisation des présents marchés de travaux.

Les espaces dont l’Urssaf PACA se porte acquéreur totalisent une surface de plancher de 2800 m² et sont réparties comme suit :

Niveau 0 partiel : aménagement des espaces d’accueil du public (ERP 5^e Catégorie type W)

Niveaux 2 à 5 complets : aménagement des espaces de travail tertiaires (Code du travail)

Niveau -1 : Parc de stationnement (17 places)

L’Urssaf PACA ne se porte pas acquéreur de la globalité de l’Immeuble « Le Saunier ». Le niveau 1 ainsi qu’une partie des niveaux -1 et 0 sont en dehors du périmètre de l’opération.

Le projet consiste à prévoir les aménagements intérieurs des plateaux, le raccordement et les adaptations des installations techniques.

Les principaux enjeux du programme sont les suivants :

Modularité et flexibilité des espaces et surfaces pour s’adapter aux évolutions futures de l’organisation de l’organisme

Démarche environnementale vertueuse avec les labels OSMOZ, Accessibilité et R2S.

Les aménagements, conçus et réalisés en adéquation avec les dispositions présentées dans le programme fonctionnel, établi par l’URSSAF PACA, et ses annexes, devront répondre aux attentes du maître d’ouvrage en termes de performance énergétique et environnementale.

L’immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Les travaux d’aménagement intérieur seront réalisés en site libre, dans un immeuble potentiellement occupé par un autre preneur que l’URSSAF PACA.

La maîtrise d’œuvre prendra les dispositions nécessaires pour limiter au maximum d’éventuelles nuisances (bruit, poussière, accès, etc.) au preneur autre que l’URSSAF PACA.

Les travaux devront débuter dès la livraison du bâtiment et assurer l’emménagement des équipes sur le site conformément au calendrier de l’URSSAF PACA qui est conditionné par la date de départ de son site actuel.

Performance environnementale

L’aménagement du site sera valorisé à travers l’obtention de labels environnementaux.

L’objectif est l’obtention des labels suivants :

- Label OSMOZ, levier 2 (Certivéa)
- Label Accessibilité (Certivéa)
- Label R2S (Ready 2 Service – Certivéa)

Les produits proposés par les entreprises, leurs mises en œuvre et l’intervention de chaque entreprise sur le chantier seront réalisés dans le respect de cette démarche et pour atteindre les performances attendues. A ce titre, les entreprises se référeront aux documents qui détaillent ces exigences :

Charte de chantier à faibles nuisances

Notice environnementale avec les annexes

Les grilles Certivea

Les entreprises fourniront à la phase VISAS, les documentations des produits qu’elles proposent, avec les documentations correspondantes aux exigences environnementales et obtiendront l’aval du responsable environnemental de la Maîtrise d’œuvre sur leurs propositions.

Les matériaux en contact avec l’air intérieur (sols, murs et plafonds) bénéficieront d’un classement A+ de l’étiquette « Emissions dans l’air intérieur », ainsi que d’un label environnemental qualifiant les faibles émissions dans l’air.

Contraintes de calendrier :

Les dates indiquées sont données à titre indicatif et s'inscrivent dans le délai global prévisionnel d'exécution conformément au planning prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage et seront susceptibles d'évoluer.

Date de livraison VEFA : 3^{ème} trimestre 2025 (fin septembre 2025)

Date prévisionnelle de démarrage des travaux d'aménagement intérieur : décembre 2025

Adresse d'exécution :

Immeuble « Le Saunier »
Rue Saunier
83200 TOULON

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet du marché – dévolution en lots séparés

Le présent marché concerne les travaux de revêtements de sols et murs dans le cadre de l'opération d'aménagement intérieur de l'immeuble de bureau « Le Saunier », à Toulon pour l'Urssaf PACA, acquis en VEFA.

L'opération comprend la partie ouest du Rez-de-Chaussée et les plateaux entiers des R+2, R+3, R+4 et R+5 soit environ 2800m² de surface de plancher.

Le projet consiste à prévoir les aménagements intérieurs des plateaux, le raccordement et les adaptations des installations techniques.

Conformément à l'article L2113-1 à 3 du code de la commande publique, les travaux sont répartis en 5 lots séparés :

N° lot	Dénomination	Nomenclature CPV
1	Cloisons – faux-plafonds – menuiseries intérieures	45421141-4 – Travaux de cloisonnement 45421146-9 – Mise en place de plafonds suspendus 45421000-4 – Travaux de menuiseries
2	Revêtements de sols et murs	45430000-0 Revêtements de sols et de murs
3	Peintures – nettoyages	45442100-8 Travaux de peinture
4	CVC – Plomberie - sanitaires	45330000-9 – Travaux de plomberie 45331000-6 – Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation, de climatisation
5	Electricité (CFO – CFA – SSI)	45311000-0 – Travaux de câblage et d'installations électriques 45343000-3 Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies

La présente consultation ne concerne que le lot n°2 Revêtements de sols et murs.

Les 4 autres lots (lots n°1, 3,4 et 5) ont déjà été attribués et notifiés le 08/10/2025.

Chaque lot constitue un marché.

Les candidats pourront présenter une offre uniquement pour le lot n°2 – Revêtements de sols et murs, objet de la présente consultation.

L'attribution du lot n°2 donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement, comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

Le présent marché fait référence au CCAG Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2 – mode de passation

Le marché est passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux dispositions du code de la commande publique

Le présent marché fait l'objet d'une procédure adaptée conformément aux articles, L 2123-1 3°, R 2123-1 2° et R 2123-4- à 6 du code de la commande publique.

1.4 – Forme du marché – Tranches fermes et optionnelles

Le présent lot ne fait pas l'objet d'une division en tranches.

1.6 – Durée du marché – Délais d'exécution

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification et se termineront à la fin de la levée de l'intégralité des réserves à l'issue de la garantie de parfait achèvement, qui pourra être prolongée le cas échéant.

Le délai global prévisionnel des travaux est de 6 mois décomposé en :

- 1 mois de période de préparation de chantier
- 5 mois d'exécution de travaux

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Conditions de participation des concurrents

Les marchés seront conclus :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés.

Il est rappelé aux candidats qu'ils sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Formes du groupement

En application des articles R.2142-19 et suivants du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du

groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations de ces derniers.

Le mandataire devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Modification dans la composition du groupement en phase de passation

En application de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Interdictions dans le cadre d'un groupement

Conformément aux articles R 2142-21 et R2151-7 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour un même marché plusieurs offres à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un groupement, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Conformément à l'article R 2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent soixante (160) jours à compter de la date limite de réception des plis.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

2.3 – Monnaie

La monnaie de règlement du marché est l'Euro.

2.4 – Langue

La langue de rédaction des propositions est le français. Néanmoins, le candidat peut produire les documents mentionnés à l'article 7 du présent règlement de consultation dans une langue étrangère.

Dans ce dernier cas, il devra également fournir une traduction en français de ce ou ces documents.

2.5 – Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R2122-7 du Code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le(s) titulaire(s) de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE / VARIANTE /TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base.

3.1 – Solution de base

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le Maître d'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au Maître d'ouvrage les impossibilités techniques patentées qui interdisent la

réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

3.2 – Variantes

Conformément à l'article R 2151-8 du Code de la commande publique, aucune variante n'est autorisée.

3.4 – Travaux supplémentaires

Dans le cas où, en cours de travaux, le Maître de l'Ouvrage serait amené à envisager des travaux supplémentaires, les entreprises concernées devront fournir les devis correspondants et faire connaître les incidences éventuelles de ces travaux supplémentaires sur le délai contractuel et sur l'ordonnancement du chantier.

L'entreprise concernée sera informée en temps utile des décisions prises et devra transmettre les informations à ses cotraitants ou sous-traitants.

ARTICLE 4 – CLAUSES SOCIALES

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est **applicable pour le présent marché**.

Le titulaire du marché devra, pour l'exécution du marché, s'engager à réaliser une action d'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA, etc...).

Les modalités d'exécution des clauses peuvent être diverses :

- embauche directe (CDD ou CDI) ;
- mise à disposition de personnes en cours d'insertion par une ETTI, une AI ou un GEIQ ;
- recours à la cotraitance ou à la sous-traitance avec une EI ;
- autres (précision apportée par le titulaire).

ARTICLE 5 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Celles-ci sont précisées dans la notice environnementale, la Charte chantier à faibles nuisances.

Les entreprises titulaires ont à cet égard une obligation de résultats.

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- 1) Le présent règlement de consultation (RC) ;
- 2) L'acte d'engagement (AE) propre au lot (lot n°2) de la présente consultation et ses annexes :
 - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre au lot (lot n°2) de la présente consultation ;
- 3) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous lots ;
- 4) Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de l'opération :
 - Le Cahier des clauses techniques Communes – prescriptions communes TCE (CCTC)
 - Les cahiers des clauses techniques particulières des lots et leurs annexes :
 - Le Cahier des clauses techniques particulières du lot n°01 (CCTP 01)
 - Le Cahier des clauses techniques particulières du lot n°02 (CCTP 02)
 - Le Cahier des clauses techniques particulières du lot n°03 (CCTP 03)
 - Le Cahier des clauses techniques particulières du lot n°04 (CCTP 04)
 - Le Cahier des clauses techniques particulières du lot n°05 (CCTP 05)
 - Annexes des CCTP lots n°01 à 05 :
 - L'ensemble des notices et rapports (y compris carnets, cahiers des charges, notes, études et plans)
 - Charte chantier à faibles nuisances
 - CCTP environnemental
 - L'ensemble des pièces graphiques
 - L'ensemble des maquettes numériques
- 5) Le cadre de réponse technique propre au lot (lot n°2) de la présente consultation et ses annexes
- 6) Le cadre des références travaux
- 7) Plan général de coordination (P.G.C.) ;
- 8) Rapport initial de Contrôle Technique (R.I.C.T.) ;

Le dossier pourra être remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à l'adresse URL suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2897682&orgAcronyme=s7h>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédures, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises (en particulier les réponses apportées aux questions posées par les candidats, précisions et/ou modifications du DCE, report de la date limite de remise des offres, etc...), les candidats doivent impérativement créer un compte sur la plateforme de dématérialisation citée ci-avant et s'identifier lors du retrait du dossier de consultation.

En cas de non-identification du candidat, ce dernier ne pourra pas se prévaloir auprès du pouvoir adjudicateur du fait qu'il n'aurait pas eu accès aux précisions ou modifications éventuelles des documents de la consultation.

Pour lire les documents mis à disposition par l'Urssaf PACA, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe R Acrobat R (.pdf)
- Word (.doc) ; Excel (.xls)
- Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Format de documents recommandés par le pouvoir adjudicateur

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'organisme d'ouvrir les pièces transmises sans une quelconque difficulté. Les fichiers sont transmis dans l'un des formats suivants supporté par la plateforme de dématérialisation : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt, jpeg. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Le non-respect de cette prescription par un candidat entraîne l'irrecevabilité des documents.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'URSSAF PACA. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'URSSAF PACA est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'URSSAF PACA. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation des entreprises détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code de la commande

publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Le maître d'ouvrage **appréciera** le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Les candidats devront déposer un dossier complet **sous forme dématérialisée sur la plateforme PLACE-plateforme des achats de l'Etat**. A cet effet, les soumissionnaires doivent impérativement disposer d'un compte sur la plate-forme du site précité.

Le dossier doit comprendre **obligatoirement** les pièces suivantes, rédigées ou traduites en langue française par un traducteur assermenté, celles-ci devant être complétées par une des personnes habilitées à engager l'entreprise.

7.1 – Les pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Au titre de la situation du candidat

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :

- 1. Une lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée (imprimé DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire.** Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ses membres.
- 2. Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2) dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager,** En cas de groupement d'opérateurs économiques, il est demandé de fournir un DC2 pour chacun des membres du groupement.

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), dernière version en vigueur, ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- 3. La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire prouvant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;**

4. **Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise** ou chaque membre du groupement en cas de groupements d'entreprises (extrait Kbis, délégation de signature...).

5. **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du Code de la commande publique).

6. **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat est en règle au regard du Règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place des documents demandés au présent article.

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique.

7. Présentation d'une liste des **principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années** (chaque candidat choisira au minimum 5 références sur les 5 dernières années), assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le candidat répondra dans le cadre prévu à cet effet et joint au dossier de consultation. Il indiquera pour chaque opération la date de livraison du chantier, l'intitulé de l'opération, le type des travaux effectués, le maître de l'ouvrage, le lieu d'exécution, l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant de l'opération en euros HT et la durée du chantier en mois. Les attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précise s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à leurs fins.

8. Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché**, réalisés au cours des **trois derniers exercices** disponibles

9. Les attestations d'assurance contre les risques professionnelles, **en cours de validité**, suivantes :

- **Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** en cours de validité garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés par l'exécution des travaux. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises.

- Attestation d'assurance de responsabilité civile décennale en cours de validité au titre de l'article L241-1 du code des assurances. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises.
- Attestation de dommages aux biens meubles en cours de validité de toute nature contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux, garantissant les ouvrages et matériaux approvisionnés, sans aucune franchise, par une attestation délivrée par la compagnie d'assurance.

10. Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

11. **Certificats de qualifications professionnelles** ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat :

LOTS	Qualifications minimums (référence QUALIBAT version 2019 sauf mention contraire) ou 2 références équivalentes terminées de moins de 5 ans (2020 à 2025) en indiquant clairement la référence équivalente à la Qualibat demandée
Lot 02 – revêtements de sols et murs	6212 – revêtements textiles en lés 6223 – Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum) (technicité supérieur) 6311 – Carrelages – revêtements – mosaïques (technicité supérieure)

La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprecier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Conformément aux articles R. 2142-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique, les candidats, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement

écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe et l'indique dans le cadre H du formulaire DC2 (déclaration du candidat).

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

7.2 Pièces relatives à l'offre

Les soumissionnaires doivent obligatoirement remettre les pièces ci-dessous :

1. Un acte d'engagement, complété et signé ;
2. La DPGF, dûment complétée et signée ;
3. Le cadre de réponse technique, tel que joint au dossier de consultation, dûment complété par le candidat suivant les indications figurant sur ce même cadre de réponse ; **les candidats veillent à remettre et compléter les annexes au cadre de réponse technique.**

Les candidats devront impérativement compléter le tableau des caractéristiques des produits prescrits (annexe au cadre de réponse technique) bien que celui-ci ne soit pas pris en compte dans la notation. Il servira à la vérification de la conformité des offres par rapports aux prescriptions des cahiers des charges techniques.

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix de la manière suivante : le montant sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondants.

Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra comporter pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros du CCTP, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.

En outre, dans le cas où le candidat proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions du CCTP.

Toutefois, les variantes n'étant pas autorisées dans le cadre de la présente consultation, les candidats devront veiller à proposer uniquement des matériaux ou matériels techniquement équivalents à ceux prévus au CCTP.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.

Le montant hors TVA figurant à l'acte d'engagement lors de l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, le candidat sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement.

En cas de non-acceptation des redressements demandés au candidat, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite **déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre**, le candidat fournit au Maître d'Ouvrage une **déclaration (ou formulaire DC4)** obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées ;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

ARTICLE 8 – REMISE DES OFFRES

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public devront être dématérialisés. Ainsi, les candidats devront remettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique avant la **date limite de réception des offres fixée au mardi 02 décembre 2025 à 10h00. Délai de rigueur**.

Celles-ci doivent être transmises uniquement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL

Pour toute question relative à l'utilisation du site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#), vous pouvez joindre le service support clients via l'onglet assistance.

La transmission des plis sur un support physique électronique (clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul est non avenu.

Par ailleurs, aucun envoi par télécopie, par courriel, par voie postale ou par dépôt, ne sera accepté. L'offre qui serait remise selon les modes précités ne sera pas retenue. Elle sera renvoyée à son auteur sans être examinée. De même, la transmission des documents sur un support physique électronique (clé USB...) n'est pas autorisée

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront acceptés dès le 1er octobre 2012 (niveaux ** et *** RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Informations complémentaires : Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est analysée la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le pli contient l'ensemble des pièces énumérées dans le présent règlement concernant les éléments de la candidature et l'offre du candidat.

Les candidats doivent effectuer une transmission par voie dématérialisée de leur candidature et offre **et peuvent envoyer en parallèle**, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents dans les conditions suivantes :

En cas de dépôt sur place, **les copies de sauvegarde** devront être remises contre récépissé, exclusivement à l'accueil du siège de l'Urssaf de Provence-Alpes-Côte d'Azur, du lundi au vendredi, entre 9h00 et 12h00 ou entre 14h00 et 16h00, et ce avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document, à l'adresse suivante :

**Urssaf Paca
Service Achats & Marchés
20 avenue Viton
13 009 Marseille**

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « **Copie de sauvegarde – MAPA 09/2025 Travaux d'aménagement intérieur du nouveau site de Toulon – Lot n°02 Revêtements de sols et murs** »

La copie de sauvegarde ne pourra cependant être prise en compte par l'acheteur que dans des conditions précises. Il faut en particulier que la transmission de la réponse électronique initiale ait commencé avant la fin de la consultation.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si l'Urssaf PACA constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier dans un délai approprié.

Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

Par ailleurs, tout document envoyé électroniquement par une société et contenant un virus est éliminé et réputé non reçu.

Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs plis par un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

9.1 – Candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-1 et suivants du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse au sens de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

L'offre la mieux classée, c'est-à-dire celle répondant au mieux aux critères d'attribution précisés ci-dessous, est retenue conformément aux dispositions des articles R.2152-6 à R.2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres seront classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous pondérés de la manière suivante pour chacun des lots :

LOT 02 – REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

Critères / Sous-critères	Pondération	Modalités de calcul
Critère 1 : Prix des prestations	40%	<p><i>Une note globale sur 100 points sera ainsi obtenue en additionnant les notes des sous-critères</i></p> <p><i>Cette note du critère prix sera par la suite pondérée à 40% de la note finale.</i></p>
Critère 2 : Valeur technique de l'offre appréciée en fonction des éléments de réponse apportés dans le cadre de réponse technique	60%	<p>Une note globale sur 100 sera obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous.</p> <p>Cette note globale sur 100 points sera par la suite pondérée à 60 % de la note finale.</p>
Sous-critère 1 : Moyens humains : <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement : effectif y/c chef de chantier avec nom, qualification, formations et diplômes, nombre d'années d'expérience et temps de présence sur chantier (mandataire et sous-traitants) sous forme de tableau) 30% - Organisation interne et organigramme dédiés au chantier 10% - Personnel d'exécution par CE : effectif avec qualifications, formations, diplômes et nombre d'années d'expérience sous forme de tableau 60% 	30%	
Sous-critère 2 : Planning/délais/ organisation <ul style="list-style-type: none"> - Planning exécution prévisionnel études et travaux y/c indication des moyens humains 60% - Précautions prises et mesures proposées pour l'organisation du chantier 25% - Respect des objectifs de la charte chantier à faible impact / gestion et suivi des déchets et respect de la notice environnementale 15% 	60%	
Sous-critère 3 : présentation et contenu du mémoire technique <ul style="list-style-type: none"> - Respect des items, clarté des réponses, présentation générale du documents 40% - Respect des annexes autorisées 30% - Respect du nombre de pages autorisées 30% 	10%	
TOTAL	100%	<p>La note finale sur 100 points est obtenue en additionnant les notes globales</p>

		pondérées obtenues pour chaque critère. Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.
--	--	---

9.3 – Examen des offres

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra pas voir pour effet de modifier les éléments substantiels de l'offre.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

ARTICLE 10 – NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec au maximum les **trois candidats** ayant présenté les meilleures offres après classement.

De même, l'Urssaf PACA se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'Urssaf PACA.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur l'ensemble des caractéristiques de leur offre et notamment le prix des prestations, la valeur technique, les délais.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre initiale devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

En cas de modification de l'offre financière, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement et une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le Maître d'ouvrage.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 11 – SUITES A DONNER A LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur, préalablement à la notification du marché, demandera à l'attributaire de transmettre les documents suivants prévus aux articles R.2143-6 à R2143-10 et suivants du Code de la commande publique :

- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D8222-5 du code du travail*).
- **Une attestation de fourniture de déclaration fiscale**
- **Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée**, l'un des documents suivants (*article D8222-5 du code du travail*) :
 - Le numéro unique d'identification au RCS
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un

- tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
 - **Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article *D8222-5 du code du travail*).
 - **Attestation de responsabilité civile décennale en cours de validité avec mention du chantier et du montant.**
 - **La liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance. En cas de non-emploi de salarié étranger, une attestation sur l'honneur le précisant suffira.

Le marché ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit ces documents. En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

L'Urssaf PACA se réserve le droit, à tout moment de la procédure, de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2897682&orgAcronym=s7h>

Les candidats pourront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme quatre (4) jours ouvrés au plus tard avant la date de remise des plis,

Toute question ou toute demande de renseignements complémentaires devront être adressées avant le 27/11/2025 à 10h00

L'attention des candidats est donc appelée sur l'importance que revêt leur authentification et les informations saisies les concernant coordonnées, adresse électronique, ...) lors du téléchargement du DCE sur la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RE COURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE
6, rue Joseph Autran – 13281 Marseille cedex 6
Téléphone : 04.91.15.50.50
Fax : 04.91.54.42.90

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Soit un recours par voie de référé précontractuel (articles 2 à 4 de l'ordonnance du 07/05/2009) selon les modalités fixées par le décret n°2009-1455 du 27/11/2009, dans un délai fixé à 11 jours à compter de la date d'envoi de la notification de rejet de l'offre par voie dématérialisée.

Soit un recours par voie de référé contractuel, après sa conclusion (articles 11 à 21 de l'ordonnance du 07/05/2009) selon les modalités fixées par le décret n°2009-1455 du 27/11/2009. **Au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat**, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standard pour la publication d'avis en matière de marchés publics. En l'absence de la publication d'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.